



Mairie

Rendez-vous le

Heure

PASSEPORT CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

**Sur rendez-vous dans votre mairie de quartier
ou en ligne en vous connectant mairie-perpignan.fr**

Pièces obligatoires à fournir : originaux

INFORMATIONS IMPORTANTES

① Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Se présenter impérativement au rendez-vous avec le formulaire de pré-demande ou son numéro.

② Dépôt du dossier

Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur, quel que soit son âge.

③ Retrait du titre (sans rendez-vous)

Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur âgé de plus de 12 ans.

Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale ou de son représentant légal.

Empreintes

La prise des empreintes est établie au moment de la création du dossier ainsi qu'à la remise des titres d'identité.

Pour les mineurs, la prise des empreintes est faite à partir de 12 ans.

Merci de veiller à respecter la liste au verso.

**En cas de dossier incomplet ou non conforme,
nous ne serions pas en mesure de traiter votre demande.**

L'article 12 du décret du 30 décembre 2005 précise que

« tout passeport ou carte nationale d'identité non retiré par l'intéressé dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été faite est détruit »

DEMANDEUR MAJEUR	DEMANDEUR MINEUR
<input type="checkbox"/> Une photo d'identité récente (normes ISO/IEC 19794-5): - de 6 mois, oreilles dégagées, visage centré, fond clair, sans lunettes, tête nue, bouche fermée, regard face à l'objectif.	<input type="checkbox"/> Une photo d'identité récente (normes ISO/IEC 19794-5): - de 6 mois, oreilles dégagées, visage centré, fond clair, sans lunettes, tête nue, bouche fermée, regard face à l'objectif (pour les jeunes enfants: il est recommandé de s'adresser à un photographe).
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom : facture originale d'électricité, gaz, eau, téléphone, Internet, impôts sur le revenu, assurance habitation, élection de domicile...	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins d'un an au nom, prénom et adresse du représentant légal : facture originale d'électricité, gaz, eau, téléphone, Internet, impôts sur le revenu, assurance habitation, élection de domicile...
<input type="checkbox"/> En cas d'hébergement : justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'un an, accompagné d'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant et sa pièce d'identité (original et copie).	<input type="checkbox"/> En cas d'hébergement du représentant légal : le nom du mineur doit apparaître sur l'attestation.
<input type="checkbox"/> Justificatif d'état-civil : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance.	<input type="checkbox"/> Justificatif d'état-civil : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance.
<input type="checkbox"/> Passeport (original) .	<input type="checkbox"/> Passeport (original) .
<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (l'original). Titre de séjour si naturalisation.	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (l'original). Titre républicain (l'original).
<input type="checkbox"/> Déclaration originale de perte (en mairie ou au commissariat) ou de vol (commissariat ou gendarmerie).	<input type="checkbox"/> Déclaration originale de perte (en mairie ou au commissariat) ou de vol (commissariat ou gendarmerie).
<input type="checkbox"/> Document prouvant la nationalité française : décret de naturalisation ou de réintégration ou certificat de nationalité française.	<input type="checkbox"/> Document prouvant la nationalité française : décret de naturalisation ou de réintégration ou certificat de nationalité française.
	<input type="checkbox"/> Justificatif de garde et d'autorité parentale : pièce d'identité du représentant légal (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) qui effectue la demande. En cas de séparation des parents si garde alternée : présenter la décision de justice (original jugement de divorce ou de séparation complet) et fournir pièce d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
<input type="checkbox"/> Justificatif du nom d'usage : nom d'époux(se) / veuf(ve) / filiation : acte de décès, acte de mariage ou acte de naissance portant mention du mariage de moins de trois mois. Usage du nom de l'ex-époux : original du jugement de divorce mentionnant l'accord de l'ex-époux ou autorisation écrite de celui-ci accompagnée de sa pièce d'identité.	<input type="checkbox"/> Justificatif du nom d'usage du mineur : l'autorisation écrite de l'autre parent est obligatoire et doit être accompagnée de l'original et de la copie de sa pièce d'identité (uniquement en cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale).
<input type="checkbox"/> Timbre fiscal <ul style="list-style-type: none"> · passeport: 86 euros; · carte d'identité première demande ou renouvellement: gratuite; · carte d'identité volée ou perdue: 25 euros. Disponible dans les bureaux de tabac et Trésor Public, dématérialisé sur https://timbres.impots.gouv.fr/	<input type="checkbox"/> Timbre fiscal <ul style="list-style-type: none"> · passeport pour mineur de moins de 15 ans: 17 euros; · passeport pour mineur de plus de 15 ans: 42 euros; · carte d'identité première demande ou renouvellement: gratuite; · carte d'identité volée ou perdue: 25 euros. Disponible dans les bureaux de tabac et Trésor Public, dématérialisé sur https://timbres.impots.gouv.fr/
<input type="checkbox"/> Filiation : vous devez être en capacité de nous communiquer les noms, prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité de vos parents.	
<input type="checkbox"/> En cas de perte ou de vol du document à refaire : fournir l'impôt sur le revenu ou l'avis de non imposition, le permis de conduire sécurisé, l'attestation de recensement, l'attestation de droits (Sécurité sociale), l'attestation CAF (si APL)...	<input type="checkbox"/> En cas de perte ou de vol du document à refaire : fournir l'impôt sur le revenu ou l'avis de non imposition, le permis de conduire sécurisé, l'attestation de recensement, l'attestation de droits (Sécurité sociale), l'attestation CAF (si APL) du représentant légal.